



ERNST & YOUNG et Autres

**KPMG Audit**  
Tour EQHO  
2, avenue Gambetta  
CS 60055  
92066 Paris La Défense Cedex  
France

**ERNST & YOUNG et Autres**  
Tour First  
TSA 14444  
92037 Paris La Défense Cedex  
France

JCDecaux SA

***Rapport des commissaires aux comptes sur  
l'autorisation d'attribution d'actions gratuites  
existantes ou à émettre***

Assemblée générale mixte du 17 mai 2018 - résolution n°18  
JCDecaux SA  
17, rue Soyer - 92200 Neuilly-sur-Seine  
*Ce rapport contient 3 pages*



**KPMG Audit**  
Tour EQHO  
2, avenue Gambetta  
CS 60055  
92066 Paris La Défense Cedex  
France

**ERNST & YOUNG et Autres**  
Tour First  
SA 14444  
92037 Paris La Défense Cedex  
France

## JCDecaux SA

Siège social : 17, rue Soyer - 92200 Neuilly-sur-Seine  
Capital social : € 3 242 237,80

### **Rapport des commissaires aux comptes sur l'autorisation d'attribution d'actions gratuites existantes ou à émettre**

Assemblée générale mixte du 17 mai 2018 - résolution n°18

A l'Assemblée générale de la société JCDecaux SA,

En notre qualité de commissaires aux comptes de votre société et en exécution de la mission prévue par l'article L. 225-197-1 du Code de commerce, nous vous présentons notre rapport sur le projet d'autorisation d'attribution d'actions gratuites existantes ou à émettre au profit :

- des salariés ou de certains d'entre eux, ou de certaines catégories du personnel, de la société JCDecaux SA et, le cas échéant, des sociétés ou de groupements d'intérêt économique qui lui sont liés dans les conditions de l'article L.225-197-2 du code de commerce ;
- des mandataires sociaux qui répondent aux conditions fixées par l'article L.225-197-1 du code de Commerce.

opération sur laquelle vous êtes appelés à vous prononcer.

Le nombre total d'actions susceptibles d'être attribuées au titre de la présente autorisation ne pourra représenter plus de 0,5% du capital social de la société au jour de la présente Assemblée. Le nombre total d'actions pouvant être attribuées gratuitement aux dirigeants mandataires de la Société ne pourra dépasser 0,08% du capital au sein de cette enveloppe.

Votre Directoire vous propose, sur la base de son rapport, de l'autoriser pour une durée de 26 mois à attribuer des actions gratuites existantes ou à émettre.

Il appartient au Directoire d'établir un rapport sur cette opération à laquelle il souhaite pouvoir procéder. Il nous appartient de vous faire part, le cas échéant, de nos observations sur les informations qui vous sont ainsi données sur l'opération envisagée.

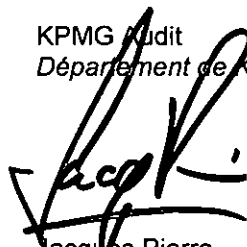
Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté notamment à vérifier que les modalités envisagées et données dans le rapport du Directoire s'inscrivent dans le cadre des dispositions prévues par la loi.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur les informations données dans le rapport du  
Directoire portant sur l'opération envisagée d'autorisation d'attribution d'actions gratuites.

Paris La Défense, le 30 mars 2018

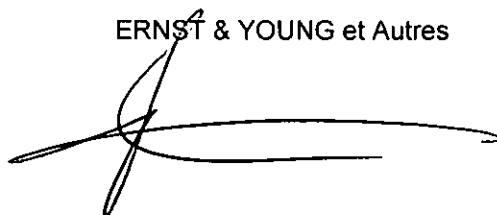
Les Commissaires aux comptes,

KPMG Audit  
Département de KPMG S.A.



Jacques Pierre  
Associé

ERNST & YOUNG et Autres



Gilles Puissochet  
Associé